

Article R4515-6 du Code du travail - Plan de prévention

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Cet article précise le contenu du protocole de sécurité et liste les informations que l'entreprise d'accueil doit y mentionner.

Un protocole de sécurité est un document obligatoirement écrit qui doit être établi (quelle que soit la durée de l'opération) entre l'entreprise d'accueil et l'entreprise de transport préalablement à l'opération de chargement et de déchargement. On y trouve toutes les indications utiles à l'évaluation des risques générés par l'opération de chargement et de déchargement des marchandises, ainsi que les mesures de de prévention et de sécurité mises en place à chaque phase de l'opération. Les articles R4515-6 et [R4515-7](#) listent par ailleurs les informations obligatoires à renseigner dans le protocole de sécurité incombant à chacune des entreprises.

Le protocole de sécurité doit prendre en compte l'intégralité des tâches à réaliser et s'applique à une situation précise (attention à ce que le protocole de sécurité n'énonce pas une suite de généralités éloignée de la réalité de l'entreprise).

Le protocole doit préciser clairement ce qui est à la charge de l'entreprise utilisatrice et ce qui relève de l'entreprise de transport pour éviter tout risque lié à la co-activité.

Article R4515-6 du Code du travail - Plan de prévention

Pour l'entreprise d'accueil, le protocole de sécurité comprend, notamment, les informations suivantes :

- 1° Les consignes de sécurité, particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement ;
- 2° Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation ;
- 3° Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement ;
- 4° Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident ;
- 5° L'identité du responsable désigné par l'entreprise d'accueil, auquel l'employeur délègue, le cas échéant, ses attributions.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Recommandation R476 de la Cnam, "Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Chargement /
déchargement des
marchandises : évaluer les
risques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)